MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU SUCCINCT

MARCOUSSIS

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 23/11/2023, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Joane Giraudon, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

Absents excusés :
M. Alexandre Bussière
M. Frédérick Baby Marinpouy
Mme Justine Giagnoni
Mme Laure Gibou
M. Sébastien Le Ferrec
M. Jean-Marc Payen

Procurations :
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Pic
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre

Absent :
Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Joane GIRAUDON a été désignée Secrétaire de Séance

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h00

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023 8

III. RAPPORT D'ACTVITE DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY -2022 8

IV. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE 2023 10

V. APPROUVANT LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY RELATIVE A LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE CHAUSSURES 12

VI. PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE 13

VII. QUESTIONS DIVERSES 15

I. COMMUNICATION DU MAIRE

Don de l'œuvre *La dernière heure du Christ* (1912) de Carolus-Duran

En juin dernier, Monsieur Jean Carolus-Duran, domicilié 3 rue Bel Ébat à Marcoussis, a souhaité faire don à la commune de Marcoussis d'un tableau de son aïeul Charles-Auguste Émile Durant, dit-Carolus-Duran (1837-1917) : La dernière heure du Christ.
Ce tableau, une huile sur toile réalisée en 1912, d'une dimension de 116 x 151 cm, et estimé à 10.000 €, fait partie d'une série appelée La dernière du Christ réalisée sur près de cinquante ans.

L'artiste, ami de Manet notamment, et dont les premières œuvres sont influencées par Courbet, sera plus tard inspiré par Vélasquez et Delacroix, en partie pour son travail sur les différentes approches de La dernière heure du Christ.
Membre permanent du jury du Salon, puis de l'Académie des Beaux-Arts, il est finalement nommé directeur de la Villa Médicis en 1905 alors qu'il n'a jamais remporté lui-même le Grand Prix.
Quatre ans avant sa mort, le peintre expose une dernière version de La Dernière heure du Christ.
C'est donc l'une des dernières versions de l'œuvre la plus chère à Carolus-Duran qui est proposée en don aujourd'hui à la commune.

Cette démarche intègre pleinement le travail de restauration et de valorisation du patrimoine (mobilier et immobilier) en cours à l'église Sainte Marie-Madeleine.
Ainsi, un accrochage en l'église est prévu pour le tableau de Théodore Chasseriau Jésus chez Marthe et Marie, récemment restauré. Dans cette même volonté, et après échanges avec la DRAC Ile-de-France, le tableau de Carolus-Duran pourrait également être accroché en l'église, face au tableau de Chasseriau à l'entrée du Chœur.

Bien évidemment, ces accrochages seront accompagnés de toutes les précautions de sécurité et de conservation liées à ce type d'œuvre et en conformité avec les mesures de la direction des musées de France.



La dernière heure du Christ, Carolus-Duran

Décisions du Maire :

DEC2023-175 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec la société CIRIL GROUP S.A.S. pour l'organisation d'une formation « DSN Initiation et approfondissement ». La formation aura lieu les 28 septembre et 18 octobre à distance sur site à destination de Mme Sylvie BELNAND pour un coût de 700.00 € TTC.

DEC2023-186 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public à titre gracieux avec l'AMAA pour un emplacement sur le marché du dimanche 8 octobre 2023 matin.

DEC2023-189 Approuvant la signature d'une convention approuvant la mise à disposition des installations sportives de la ville de Marcoussis au lycée Horticole et Paysager Saint-Antoine du lundi au vendredi hors période de vacances scolaires. La convention est signée pour 3 années scolaires consécutives à compter de l'année 2023-2024. Les installations sportives concernées sont :
- Le Complexe sportif du Grand Parc (dojo, gymnase)
- Le gymnase de la Ferme des Près
- Le gymnase Octave Badaille
- Le stade du Moulin
- Le terrain de proximité Parc F. Mitterrand
Pour chaque année scolaire, la participation financière pour l'utilisation des installations couvertes s'élève à 12€ par heure et celui des installations extérieures à 6€ par heure.

DEC2023-192 Approuvant la signature d'une convention de cession de spectacle de noël avec Lampyris Productions pour le multi accueil collectif, l'accueil familial et le relais petite enfance le mardi 19 décembre, avec trois séances, 9h, 10h et 16h. Le montant de cette prestation s'élève à 1355.45 € HT (soit 1430.00 € TTC).

DEC2023-194 Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Traffix Music » pour deux représentations du spectacle « Le Rêvodôme ». Le contrat est conclu pour 2 représentations le samedi 16 décembre 2023 à 10h30 et 15h. Le montant du contrat est de 1

625,12 euros TTC.

DEC2023-195 Approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier du Chêne-rond au titre de la fiche action n°1 du programme d'action : Construction d'un espace de tiers-lieu.

DEC2023-196 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Pascal BECQUET pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné tous les dimanches matin, à partir du 8 octobre 2023 sur la place de la République. Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante :
- 4 € les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité)

DEC2023-197 Approuvant la signature d'un contrat de vérification des équipements scéniques salle culturelle Atmosphère Jean MONTARU avec le Bureau Véritas Exploitation. Le montant du contrat s'élève à 786.53 € HT soit 943.84 € TTC. Ce contrat est d'une durée de 3 ans ferme à compter du 1er Décembre 2023.

DEC2023-198 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme F.E.R.E pour l'organisation d'une formation « BAFA Approfondissement ». La formation aura lieu du 30 octobre 2023 au 04 novembre 2024 à SAINT GERMAIN LES ARPAJON à destination de M. Flavio PARREIRA pour un coût de 330.00 €.

DEC2023-199 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des serveurs et du réseau avec la société VITM. La durée du contrat est de 10 jours à consommer en 2023 et le montant est de 7800€ TTC.

DEC2023-200 Approuvant la signature d'un contrat avec Hélène MOREAU-SIONNEAU pour la présentation de sept conférences d'histoire de l'art entre septembre 2023 et juin 2024. Le montant du contrat est de 1 400 euros TTC.

DEC2023-201 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Artisans du monde pour un emplacement sur le marché du 3 décembre 2023 sur la place de la République.

DEC2023-202 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec l'Association Historique de Marcoussis pour un emplacement à titre gracieux sur le marché du 03 décembre 2023.

DEC2023-203 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec La Ferme des Potagers de Marcoussis pour un emplacement à titre gracieux sur le marché du 3 décembre 2023

DEC2023-204 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Zaïnab SIBOUS pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné tous les dimanches matin, à partir du 5 novembre 2023 sur la place de la République. Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante :
- 4 € les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité)

DEC2023-205 Approuvant la signature d'un contrat de mission de contrôle technique concernant les travaux de création d'une salle des fêtes pour les missions suivantes :
Contrôle technique
- mission de type L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs indissociables
- mission LE, relative à la solidité des existants
- mission de type SEI, relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH)
- mission Hand, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Vérification Technique
- Vérification Initiale des Installations Electriques (VIEL) : réalisé selon les prescriptions du code du travail (article 4226-14 et 4226-16)"
- Mission Attestation Handicapé (Att hand) est signé avec la société ALLIANCE CONTROLE BATIMENT
Le montant total du contrat s'élève à 17 940€ HT soit 21 528€ TTC.

DEC2023-206 Autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour ses travaux de rénovation énergétique de l'école Jean-Jacques Rousseau et du Gymnase de la Ferme des près.

DEC2023-207 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la représentation d'un spectacle se déroulant au centre de loisirs nommé « La Légende des 2 Sorciers » avec l'Association DANS LES BACS...A SABLE. Le spectacle se déroulera le 25 octobre 2023 à 15H. Le montant HT est de 700 € soit un montant TTC de 738.50 €.

DEC2023-208 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la visite de la Ferme Pédagogique LE P'TIT BRIN DE PAILLE pour une visite de la Ferme Pédagogique le 30 octobre 2023 de 13h à 15h. Le montant est de 260 € TTC.

DEC2023-209 Approuvant la signature d'un avenant N°1 au contrat de maintenance des réseaux de ventilation des bâtiments communaux avec l'entreprise GUERRAULT pour l'entretien des réseaux d'extraction des laveries, réseaux de vapeurs grasses des cuisines, des réseaux de soufflage et de reprise ainsi que des VMC. Le montant de cet avenant N°1 s'élève annuellement à 180,00 € HT soit 216,00 € TTC. Le nouveau montant du contrat s'élève donc à 18 100 € HT soit 21 720,00 € TTC.

DEC2023-210 Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager, situé au « Cœur de Village »(ilot vert allée V.Hugo) signé avec la Société S.A.R.L. ATELIER ALICE. Le montant total du contrat s'élève à 25 150 € HT soit 30 180 € TTC.

DEC2023-211 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Sylvia Lebreton pour un emplacement sur le marché du 3 décembre 2023. Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante :
-5.00 € les 2m linéaires
-0.25 € les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

DEC2023-212 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Crea2lis pour un emplacement sur le marché du 03 décembre 2023. Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante :

-5.00 € les 2m linéaires
-0.25 € les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité).

DEC2023-213 Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché Travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau pour le lot 1 – Traitement de façade et toiture avec la société SOPRIBAT. Cet avenant n°3 concerne des travaux supplémentaires de menuiseries intérieures avec la pose d'un bloc porte coupe-feu.Le montant de l'avenant N°3 est de 900,84 € HT soit 1 081,01 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 331 632,96 € HT soit 397 959,55 € TTC.

DEC2023-214 Approuvant la signature d'un contrat avec la SAS SYAM pour le contrôle d'un dispositif SYAM 1 + équipements associés. Le montant du contrat s'élève à 225 HT soit 270 € TTC la première année avant remise de 6% dès la première année et suivant tarif joint au contrat pour les années suivantes. Ce contrat est d'une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2024. Il est ensuite reconductible par tacite reconduction tous les ans.

DEC2023-215 Approuvant la signature des contrats de cession pour l'accueil des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 avec chaque association, production et compagnie accueillie sur la saison culturelle 2023-2024 et la ville de MARCOUSSIS. Les contrats ont pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour l'accueil de représentations de spectacles :
-L'OISEAU DE FEU par le Cie de l'Alouette les 8 et 9/12/2023
-VAGABONDE par la Cie du Loup-Ange les 16 et 18/01/2024
-A L'ENVERS A L'ENDROIT par la Cie la Bocca della Luna le 04/02/2024
-LE FESTIVAL ELFONDUROCK les 8 et 9/03/2024
-NIQUER LA FATALITE par la cie la Familia le 26/03/2024
-LE LAC DES CYGNES par L'Eolienne le 23/04/2024
-GUTEN TAG MADAME MERKEL par les Cie les Oiseaux de Minerve le 14/05/2024

DEC2023-217 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame JOUVE Corinne pour la vente de produits du Périgord du 29 octobre 2023 au 01 novembre 2023. Le montant du droit de place est de 30€ TTC par jour.

DEC2023-218 Approuvant la signature d'un contrat de coordination et de protection de la santé pour les travaux de construction d'une salle des fêtes avec la société C2I IMMOBILIER. Le montant total du contrat s'élève à 18 942€ HT soit 22 730,40€ TTC. La durée de la mission est de 20 mois à compter de l'ordre de service de commencement d'exécution. Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification du contrat. Elles s'achèveront après la levée de la dernière réserve.

DEC2023-219 Approuvant la reconduction N°3 du contrat d'entretien et de maintenance de l'installation campanaire de l'Eglise Sainte Madeleine avec l'entreprise BODET. Le contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Février 2024 au 30 Janvier 2025.

DEC2023-221 Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Saint-Germain-en-Laye (annule et remplace la décision N° 2023-173) pour l'organisation d'une formation « Connaissance et utilisation de la tronçonneuse au sol ». La formation est prévue les 22, 23 et 24 janvier 2024 (ces dates sont susceptibles de changement) à MARCOUSSIS sur le site du Centre Technique Municipal à destination de 7 agents du service espaces verts pour un coût de 3 054.95 €.

DEC2023-222 Approuvant la reconduction N°3 du marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la commune avec la Société PROJARDINS. Ce marché est reconduit pour une période d'un an, soit du 1ER Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

DEC2023-223 Approuvant la reconduction N°2 du marché d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement, de remplacement et d'acquisitions de matériels et systèmes de sécurité incendie avec la Société BLOC FEU. Le marché est reconduit pour une période d'un an, soit du 21 Février 2024 au 20 Février 2025.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis précise que nous avons installé de nouvelles bornes électriques sur la place de la République pour assurer la bonne installation surle marché du dimanche et que nous y accueillions de plus en plus de commerçants (4 nouveaux commerçants).

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. RAPPORT D'ACTVITE DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY -2022

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU *l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;*

VU *l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;*

VU *l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;*

VU *la délibération n°2023-201 en date du 20 septembre 2023 de la Communauté Paris Saclay prenant acte de son rapport d'activité,*

VU *le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ci-annexé,*

CONSIDERANT *qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,*

CONSIDERANT *que les conseils municipaux doivent prendre acte du rapport d'activité de la CPS*

CONSIDERANT *que ce rapport retrace un an d'activités de l'agglomération au service du territoire, de ses communes et de ses habitants dans tous ses domaines de compétence de durant l'année 2022 :*

- *Développement économique : accompagner la création d'entreprises, connecter les talents, encourager et sensibiliser à l'innovation, renforcer l'attractivité du territoire,*
- *De nombreuses actions pour l'emploi, menées en partenariat avec la MEIF,*
- *Une politique jeunesse,*
- *Mobilités : développer le réseau de bus et de navettes, favoriser la mixité des transports et les circulations douces,*
- *Numérique : développer les services et les usages numériques, déployer les infrastructures numériques,*
- *Aménagement : accompagner les grands projets d'aménagement, entretenir et aménager la voirie et l'espace public communautaire, protéger l'agriculture,*
- *Transition écologique : le plan climat, promouvoir la biodiversité, préserver le cadre de vie,*
- *La gestion des déchets et des actions telles que le Défi Zéro déchet ou le plan compostage,*
- *Eau potable et réseaux hydrauliques : optimiser le service de distribution d'eau, protéger et entretenir le réseau d'assainissement,*
- *Politique de la ville et action sociale : renforcer la cohésion sociale, répondre au besoin de logements, informer, prévenir et sensibiliser,*
- *Culture, tourisme et sport : développer l'activité touristique, fédérer un réseau d'établissements culturels, animer le territoire, soutenir les pratiques sportives,*
- *Mutualisation des services : développer la mutualisation,*
  L'activité des services fonctionnels qui accompagnent les services opérationnels dans leurs missions de service public : ressources humaines, finances, communication, affaires juridiques-assemblées-commande publique

Monsieur Olivier THOMAS rappelle que la compétence mobilité est une compétence partagée entre IDFMobilités et la CPS. Ils travaillent en partenariat à améliorer le réseau pour notre commune en particulier.

Concernant le numérique, la CPS a engagé un contentieux avec le titulaire du marché de la fibre. Cela a provoqué semble-t-il une amélioration des services.

Monsieur Gilles GUILLAUME, septième adjoint chargé de la mobilité, de l'économie et du numérique répond qu'il y a effectivement une amélioration sur les déconnections mais peu d'avancées sur l'inéligibilité des adresses bloquées depuis des années (1000 prises encore en attente). Orange reprend certaines interventions.

Monsieur Olivier THOMAS ajoute également que la gestion des déchets est une compétence de l'agglomération mais que bien souvent les administrés font appel à la mairie.

L'eau potable est également une compétence de l'agglomération, Monsieur Thomas en profite pour rappeler qu'il y aura prochainement une coupure d'eau ou une diminution du débit pour certains foyers qui en ont été avertis la nuit prochaine

Pour le reste de l'activité de la CPS, la mutualisation des services est plutôt une réussite avec des services communaux qui travaillent entre eux plutôt bien

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité précise que de plus en plus de communes récupèrent la compétence voierie car la délégation de compétences n'est pas concluante.

Monsieur Olivier THOMAS répond qu'il ne s'agit pas seulement desraisons techniques mais aussi de raisons financières

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **PREND ACTE** *de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2022.*

- **DIT** *que la présente délibération sera transmise à la CPS ;*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

IV. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU *l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-014 en date du 16 mars 2023 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la Ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-027 en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 de la Ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-045 en date du 27 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 2023 de la ville ;*

VU *la délibération du Conseil Municipal n°2023-069 en date du 17 octobre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 2023 de la ville ;*

CONSIDERANT *la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté :

- **VOTE** *la décision modificative n°3 du budget ville 2023 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :*

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	4 521 367,56	113 289,56	4 634 657,12	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	11 388 789,09	140 000,00	11 528 789,09	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	823 935,24	10 000,00	833 935,24	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	524 569,22	15 070,00	539 639,22	A l'unanimité
042 : Opérations ordre transf. Entre sections	-	7 190,00	7 190,00	A l'unanimité
	total	285 549,56		

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
731 : Fiscalité locale	10 604 745,44	283 744,00	10 888 489,44	A l'unanimité
042 : Opérations ordre transf. Entre sections	-	1 805,56	1 805,56	A l'unanimité
	total	285 549,56		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
21 : Immobilisations corporelles	6 623 523,79	5 384,44	6 628 908,23	A l'unanimité
040 : opérations ordre transf. entre sections	-	1 805,56	1 805,56	A l'unanimité
	total	7 190,00		

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
040 : opérations ordre transf. Entre sections	998 818,32	7 190,00	1 006 008,32	A l'unanimité
	total	7 190,00		

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

V. APPROUVANT LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY RELATIVE A LA FOURNITURE ET L'ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE CHAUSSURES

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,*

VU *l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/557 du 4 septembre 2012 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix et de l'extension aux communes de Linas et de Marcoussis ;*

VU *l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-*

Buisson ;

VU *le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures,*

CONSIDÉRANT *l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,*

CONSIDÉRANT *l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures,*

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis revient sur ce qu'il évoquait un peu plus tôt concernant le travail avec l'agglomération. Ce groupement de commande illustre bien la mutualisation des services avec l'agglomération.

Monsieur Sebastien Bouet, conseiller municipal délégué au Projet alimentaire territorial demande si les entreprises privées peuvent y participer.

Monsieur Olivier THOMAS répond que ce groupement de commande est uniquement à destination des collectivité membres qui le souhaitent, en aucun cas pour des privés ou des associatifs.

Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité demande si les équipements de la police municipale sont inclus.

Monsieur Olivier THOMAS répond par la positive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures.*
- **AUTORISE** *le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants.*
- **DIT** *que les dépenses seront inscrites au budget de la commune.*
- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

VI. PERSONNEL COMMUNAL - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU *le Code Général de la Fonction Publique ;*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;*

VU *l'annonce du 12 juin 2023 du ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques de diverses mesures de revalorisation salariale pour les agents publics ;*

VU *le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;*

VU *le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;*

VU *l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023 ;*

CONSIDERANT *qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et d'en fixer les montants dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème figurant à l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sus-visé ;*

CONSIDERANT *la volonté de l'équipe municipale de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la collectivité ;*

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis rappelle les 3 critères d'éligibilité,

- *Agents qui ont une rémunération inférieure ou égale à 39 000€ par an*
- *Salarié de la commune au 30 juin2023*
- *Être agent public au 01 juillet 2022*

Il ajoute que seulement 10 communes de l'Essonne la versent à leurs agents, et encore pas toutes au niveau maximum..

Madame Laurence AMIHAUX conseillère municipale déléguée aux espaces verts demande si les contractuels et/ou les vacataires vont en bénéficier.
Monsieur Olivier THOMAS répond positivement s'ils répondent aux critères.
Madame Catherine DELAITRE demande si elle sera proratisée au temps de travail.
Monsieur Olivier THOMAS précise que la prime est proratisée.
Monsieur Sebastien Bouet, conseiller municipal délégué au Projet alimentaire territorial demande si notre agglomération la verse à ses agents.
Monsieur Olivier THOMAS répond qu'il n'en a pas connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** *d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistantes maternelles de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives suivantes et selon les modalités :*

1° *Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,*

2° *Etre employés et rémunérés au 30 juin 2023,*

3° *Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.*

- **DETERMINE** *le montant de la prime, conformément aux dispositions du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sus-visé, comme suit :*

Rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DIT** *que les modalités prévues par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sus-visé seront appliquées (base de rémunération brute à prendre en compte, proratisation selon quotité de travail et durée d'emploi sur la période de référence, situation en cas d'employeurs successifs ou simultanés).*

- **DIT** *que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.*

- **DIT** *que le versement de la prime de pouvoir d'achat interviendra au mois de Décembre 2023.*

- **AUTORISE** *le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis remercie encore Monsieur Carolus-Duran pour le don de son œuvre La dernière heure du Christ (1912)

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 20H40

-*-*-*-*-*-

M. Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis

Madame Joane GIRAUDON

Secrétaire de Séance